



MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (Contrat de louage à long terme)

Le consommateur ne détient aucun droit de propriété sur le bien loué.

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit du bien qui fait l'objet du contrat, sauf si le consommateur détient le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par le commerçant.

Le consommateur bénéficie des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le consommateur propriétaire d'un tel bien. Si le consommateur n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, le commerçant peut :

- A. Soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échu;
- B. Soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat.

Avant de reprendre possession du bien, le commerçant doit donner au consommateur un avis écrit de trente (30) jours pendant lesquels le consommateur peut, à son choix :

- A. Soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- B. Soit remettre le bien au commerçant.

Le consommateur peut par ailleurs, en tout temps pendant la période de location et même s'il n'a pas reçu d'avis de reprise, remettre le bien au commerçant.

Lorsque le consommateur remet le bien au commerçant, le contrat est résilié de plein droit. Le commerçant n'est alors pas tenu de remettre au consommateur le montant des paiements échus déjà perçus et il ne peut lui réclamer que les seuls dommages-intérêts réels qui soient une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat.

Le commerçant a l'obligation de minimiser ses dommages.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 116, 150.10, 150.11 et 150.17 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.01) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (Contrat conclu par un commerçant itinérant)

1. Le consommateur peut résoudre le présent contrat dans dix (10) jours qui suivent celui où il prend possession d'un double du contrat.

2. Le commerçant ne peut recevoir aucun paiement avant l'expiration du délai de dix (10) jours prévu plus haut pour la résolution, sauf si le consommateur a déjà reçu le bien qui fait l'objet du contrat.

3. La résolution du contrat par le consommateur dans le délai de dix (10) jours se fait de l'une des trois (3) façons suivantes : a) en remettant le bien au commerçant ou à son représentant; b) en retournant à son commerçant ou à son représentant, après l'avoir remplie et signée, la formule intitulée « formule de résolution » qui doit être jointe au double du contrat; ou c) en faisant parvenir au commerçant ou à son représentant un avis écrit indiquant son intention de résoudre le contrat.

4. Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou dès qu'il envoie la formule ou l'avis.

5. Dans les dix (10) jours qui suivent la résolution, le consommateur et le commerçant doivent se restituer ce qu'ils ont reçu l'un de l'autre. Le consommateur assume les frais de restitution.

6. Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas fortuit, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'expiration du délai de dix (10) jours prévu ci-dessus pour la restitution du bien.

7. Le consommateur ne peut résoudre le présent contrat si, par suite d'un fait ou d'une faute dont il est responsable, il ne peut restituer le bien au commerçant dans l'état où il l'a reçu. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 58 à 65 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. p-40.1) et, au besoin, communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

FORMULE DE RÉSILIATION ET DE NON-RÉSOLUTION (CONTRAT DE LOCATION)

À _____
Nom du commerçant

Adresse du commerçant

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat n° _____

Conclu le _____
Jour / Mois / Année

À _____
Lieu de la conclusion du contrat

Date de l'envoi de la formule : _____ / _____ / _____
Jour / Mois / Année

Nom du consommateur

Signature du consommateur

Adresse du consommateur

CLIQUEZ ICI POUR ENVOYER VOTRE FORMULAIRE »